



Charte pour l'achat public durable

Pour des achats publics au service de la transition écologique,
des personnes et d'une économie responsable

Préambule

Avec près de 200 milliards d'euros, soit près de 10% du PIB, la commande publique dispose d'un poids conséquent pour faire évoluer la demande et l'offre. Le nouveau cadre juridique posé par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 renforcent l'usage des dispositions environnementales et sociales dans les achats publics.

Avec moins de 12 % de clauses environnementales et 10 % de clauses sociales dans les marchés¹,

1

l'intégration de dispositions en lien avec le développement durable ne peut que se développer.

Le deuxième plan national d'action pour l'achat public durable 2015-2020 (PNAAPD) a pour objectif d'aider les administrations à surmonter de façon pragmatique, les obstacles qui ralentissent la montée en puissance de l'achat public durable. Ses maîtres mots : mobiliser, accompagner, dialoguer, valoriser. Ce plan concerne tous les acheteurs publics (Etat, collectivités territoriales, secteur hospitalier et leurs établissements).

Recensement 2016 OECP pour les marchés de plus de 90

000 € HT



La présente charte est une des actions prévues par ce plan.

Qu'est-ce qu'un achat public durable ?

Les achats publics considérés comme socialement ou écologiquement responsables sont :

1° les marchés publics comportant au moins un critère d'attribution, une condition d'exécution ou une spécification technique :

a) concourant à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés ;

b) ou favorisant la protection ou la mise en valeur de l'environnement ; les achats publics écologiquement responsables peuvent notamment

contribuer à la promotion de l'économie bas-carbone, à la promotion de l'économie circulaire et, en particulier, de l'économie de la fonctionnalité, du réemploi des produits et de la préparation à la réutilisation des déchets et de la production de biens et services incorporant des matières issues du recyclage, à la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ou encore à la lutte contre la déforestation à travers les achats de produits comportant du bois et de produits agro-alimentaires ;

2° ou les marchés publics réservés au sens de l'article 37 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Les achats publics durables, pourquoi ?

Les achats publics durables permettent aux personnes publiques d'assumer leur responsabilité environnementale, sociale et économique, tout en apportant des gains à leur structure. Ainsi, en promouvant des dépenses de qualité envisagées sur le long terme, les structures qui développent les achats publics durables contribuent à lutter contre le gaspillage tout en réduisant de façon significative leurs coûts. Les pouvoirs publics peuvent également agir sur l'emploi, local ou national, grâce aux clauses sociales d'insertion des personnes éloignées de l'emploi ou aux clauses relatives à l'emploi de personnes en situation de handicap.

Les achats publics durables permettent d'atteindre les objectifs environnementaux auxquels la France ou l'organisation publique elle-même s'est engagée, comme la limitation des déchets, la réduction des

émissions de gaz à effet de serre ou de polluants. Les achats durables permettent de répondre aux attentes de la transition écologique.

De plus, ils permettent une interrogation approfondie du besoin car l'acheteur doit améliorer ses pratiques et ses consommations. Prendre en compte le développement durable dès la définition préalable du besoin est d'ailleurs une obligation légale (article 30 de l'ordonnance du 23 juillet 2015).

Enfin, une politique interne d'achat public durable apporte de la crédibilité aux politiques de développement durable promues par les personnes publiques. Par l'exemplarité de ses achats, la personne publique incite les consommateurs et les entreprises à consommer et à produire de façon responsable

Les objectifs de la charte

Cette charte a pour but de symboliser l'engagement volontaire d'une administration ou d'un organisme public (désigné(e) ci-après « *le signataire* ») en faveur de l'achat public durable. L'administration

ou l'organisme inscrit dès lors sa politique d'achat dans une démarche de progrès. Cet engagement est constaté au nom de l'État par la déléguée interministérielle au développement durable.



Au niveau national, cette signature sera relayée sur le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire. Elle marquera un intérêt appuyé pour les achats publics durables si, par

exemple, le signataire concourt notamment aux trophées relatifs aux achats publics durables. A la fin de la période d'engagement de la charte, cette dernière pourra être renouvelée si les engagements du signataire ont été tenus. Ce réengagement sera médiatisé nationalement.

Approuvant ces considérations, le signataire de la présente charte s'engage à :

Article 1^{er}

Mobiliser l'organisation

Mobiliser l'organisation dans une démarche d'achat durable par un acte ou une décision officielle de l'organe délibérant ou de son représentant ou de l'autorité publique stipulant l'engagement de l'organisation dans le développement des achats durables. La signature de la présente charte s'inscrit dans le cadre de cette mobilisation.

Article 2

Réaliser un constat de la situation

Réaliser un constat de la politique achat et achat durable de l'organisation afin de cibler les bonnes pratiques mais aussi les freins qui persistent dans le développement des achats durables. L'annexe peut servir de cadre.

Article 3

Adopter un plan pluri-annuel de développement de l'achat public durable

Adopter un plan pluri-annuel de développement de l'achat public durable dans les six mois suivant la signature de la présente charte. A l'image des schémas de promotion des achats socialement et écologiquement responsables², ce plan comprendra :

- 1° un état des lieux faisant l'inventaire des achats de l'entité ;
- 2° des orientations stratégiques de la politique d'achat en matière d'achat socialement et écologiquement responsable ainsi que les modalités de consultation des parties prenantes sur ces orientations ;
- 3° des objectifs de passation qualitatifs et quantitatifs en matière de marchés publics ;
- 4° un programme d'actions avec ses moyens et outils ;
- 5° des indicateurs de suivi permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs.

Article 4

Mettre en place un comité de pilotage

Mettre en place un comité de pilotage et de suivi chargé de la bonne application du plan prévu à l'article 3. Déterminer une périodicité minimale de réunion du comité.

2 *instaurés par l'article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire modifié par l'article 76 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte*



Article 5 **Communiquer**

Communiquer sur la signature de la charte et rendre public son plan de développement ainsi que les résultats obtenus.

Article 6 **Établir un bilan**

Établir un bilan général au terme de la présente charte et le communiquer au délégué interministériel au développement durable.

Article 7 **Se rapprocher des réseaux d'acheteurs**

Se rapprocher des réseaux d'acheteurs existants, spécialisés dans l'achat durable, afin d'obtenir un soutien et d'établir des liens pouvant aller jusqu'à l'adhésion.

Article 8 **Durée de la charte**

Cette charte a une durée de trois ans et s'inscrit dans une perspective de renouvellement après son exécution par la remise d'un bilan prévu à l'article 6. Le cas échéant, ce réengagement fera l'objet d'une valorisation de la part du ministère de la transition écologique et solidaire en présentant les meilleures actions entreprises précédemment.

**Pour l'administration ou
l'organisme engagé (e)**

**La Déléguée
interministérielle
au développement durable,**

Laurence MONNOYER-SMITH



ANNEXE

Questionnaire d'enquête visant à évaluer les achats durables d'une personne publique

Cette liste de questions³ n'est pas exhaustive et n'est fournie qu'à titre d'illustration pour quelques familles d'achat, chaque signataire pouvant prévoir des questions adaptées à son cadre particulier.

Pratiques managériales

- Votre entité s'est-elle engagée dans une politique d'achat durable ?
- Avez-vous officialisé un engagement en matière d'achat durable au travers d'une décision politique ?
- Les élus ou les directeurs généraux ont-ils été sensibilisés à l'intérêt d'engager une démarche d'achat durable ?
- Votre administration est-elle adhérente à un réseau d'acheteurs
- Avez-vous une vision précise sur l'ensemble de vos dépenses et leur répartition par type d'achat ?
- Avez-vous analysé les achats à forts enjeux en vue d'identifier et d'évaluer les risques et opportunités qu'ils présentent pour votre administration ?
- Avez-vous identifié et cartographié les principales parties prenantes en lien avec votre initiative d'achat durable ?
- Pour identifier les enjeux significatifs, les acheteurs mènent-ils systématiquement leur réflexion sur l'ensemble du cycle de vie des produits ou services ?
- Les acheteurs mènent-ils systématiquement une réflexion sur le coût global ? sur le cycle de vie ?
- Restez-vous attentifs durant l'exécution du marché au respect des conditions contractuelles et des engagements mutuels ?
- Disposez-vous d'un outil de pilotage des achats ?
- L'insertion de clauses et/ou critères environnementaux est-elle systématiquement une réflexion ?
- L'insertion de clauses et/ou critères sociaux est-elle systématiquement une réflexion ?
- Le recours à un marché ou à un lot réservé est-il envisageable ?
- Avez-vous réalisé le bilan carbone de votre entité ?

Familles d'achat

Alimentation

- Évaluez-vous annuellement vos besoins afin d'anticiper et planifier les volumes à acheter ?
- Entretenez-vous des relations régulières avec les fournisseurs locaux pour partager les attentes et les contraintes réciproques ?
- Prenez-vous des dispositions pour que les conditions de production des denrées achetées respectent les droits des producteurs et des travailleurs et leur garantissent une rémunération correcte ?
- Prenez-vous des dispositions pour qu'une part des produits et de leurs ingrédients soient issus de l'agriculture biologique ?
-

Restauration collective

- Dans vos marchés de restauration collective, prenez-vous des mesures relatives au tri et à la valorisation des bio-déchets ?
- Quel est votre pourcentage de produits issus de l'agriculture biologique dans la réalisation des repas servis ?
- Prenez-vous des dispositions pour que la saisonnalité des produits agricoles et halieutiques soit respectée ?
- Au stade de la publicité, vous assurez-vous que les opérateurs locaux ont eu connaissance du marché ?
- Prenez-vous des dispositions pour que le prestataire mette en place des actions pour réduire le gaspillage

³ cette liste de questions est issue de l'outil d'auto-évaluation réalisé par l'ADEME Aquitaine.



alimentaire ?

Achat d'énergie

- Évaluez-vous vos consommations d'énergie ?
- Vous interrogez-vous sur l'opportunité d'acheter de l'énergie verte ?

Eclairage public

- Avez-vous réalisé un pré-diagnostic de votre éclairage public ?
- Avez-vous réalisé un audit énergétique de vos installations d'éclairage afin de mesurer leur performance, leur efficacité énergétique et leur impact de pollutions lumineuses ?
- Prenez-vous des dispositions pour imposer une durée de vie minimale aux luminaires fournis ?
- Avez-vous envisagé l'achat de Lux (lx) dans le cadre de l'économie de fonctionnalité ?

Efficacité énergétique :

- Avez-vous réalisé un diagnostic de performance énergétique de vos bâtiments ?
- Avez-vous engagé un plan d'amélioration de l'efficacité énergétique de vos bâtiments ?
- Avez-vous des besoins correspondants à des équipements encadrés par le décret n° 2016-412 du 7 avril 2016 relatif à la prise en compte de la performance énergétique dans certains contrats et marchés publics

Entretiens des espaces verts

- Prenez-vous des dispositions particulières pour bannir l'usage des pesticides ?
- Étudiez-vous la pertinence et la faisabilité de réserver des marchés ou des lots au secteur adapté et protégé ?
- Prenez-vous des dispositions pour que le prestataire opte pour des méthodes de gestion raisonnée des végétaux ?
- Quelle est la part de la surface totale des espaces verts placée en mode de gestion différenciée ?
- Étudiez-vous systématiquement la pertinence et la faisabilité d'introduire des clauses d'insertion dans les marchés d'entretiens des espaces verts ?

Équipements informatiques

- Avez-vous formalisé une politique environnementale de gestion de votre parc informatique ?
- Lors de la caractérisation du besoin, intégrez-vous la notion de cycle de vie incluant une analyse de la fin de vie des équipements ?
- Prenez-vous des dispositions quant au respect des conditions de travail à chacune des étapes du cycle de vie des équipements ?
- Prenez-vous des dispositions relatives à la durée de vie et à la réparabilité des équipements ?

Fourniture de bureau

- Avez-vous adopté des mesures pour optimiser les commandes en effectuant des achats regroupés périodiques et limiter le nombre de livraison ?
- Prenez-vous des dispositions pour privilégier les produits fabriqués à partir de matières recyclées ?
- Prenez-vous des dispositions pour sensibiliser les agents à adopter des comportements responsables de consommation et de gestion des fournitures en fin de vie ?

Matériel d'impression

- Votre organisation a-t-elle formalisé une politique d'impression et de reprographie ?
- Avez-vous réalisé un audit de votre parc actuel ?
- Dans la mesure du possible, optez-vous pour le remplacement des imprimantes individuelles vers des multifonctions partagés ?
- Prenez-vous des dispositions environnementales relatives aux consommables et/ou l'existence d'une offre compatible ?
- Quel est le taux d'utilisation de votre parc ? (nombre de pages réellement imprimées / capacité annuelle d'impression)



Mobilier

- Prenez-vous des mesures pour que la matière première à base de bois composant les produits soit issue d'exploitations forestières engagées dans un processus de gestion durable ?
- Prenez-vous des dispositions pour bannir les substances classées CMR (cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction) dans les éléments du mobilier (peinture, vernis, produits de collage) ?
- Prenez-vous des dispositions quant aux conditions de maintenance, service après-vente, pièces détachées ?
- Prenez-vous des dispositions pour faciliter le recyclage des produits en fin de vie ?
- Prenez-vous des dispositions relatives à l'ergonomie des mobiliers ?

Papier

- Avez-vous formalisé et mis en place une démarche visant à fiabiliser la mesure des consommations, à consommer moins (dématérialisation notamment) et mieux accroître le tri et le recyclage du papier ?
- Prenez-vous des dispositions pour que le papier soit produit à partir de fibres recyclées ?
- Prenez-vous des dispositions pour que le papier respecte l'écocertification européenne ou équivalente ?
- A défaut, prenez-vous des dispositions pour que le papier soit produit à partir de fibres vierges issues de forêts certifiées ?
- Prenez-vous des mesures pour limiter le grammage du papier ?
- Quelle est la consommation de papier par agent ?

Produits et prestations de nettoyage

- Prenez-vous des dispositions particulières pour que les produits de nettoyage respectent l'écocertification européenne ou équivalente ?
- Prenez-vous des mesures pour que les agents de nettoyage maîtrisent leurs consommations de produits, d'énergie et d'eau ?
- Prenez-vous des mesures relatives au respect du tri sélectif et la valorisation des déchets ?
- Avez-vous étudié l'opportunité et la faisabilité de déployer les prestations en journée ?
- Etudiez-vous la possibilité de réserver des lots ou des marchés aux entreprises du secteur adapté et protégé ?
- Prenez-vous en compte la situation géographique des sites, les distances entre eux, les dessertes et horaire transports en commun dans l'analyse du besoin ?

Véhicules

- Disposez-vous d'un système de gestion précis permettant d'estimer et d'exprimer les besoins et d'optimiser le coût global de la politique de déplacement interne ?
- Etudiez-vous la faisabilité de recourir à des solutions de non-déplacement (visio/audio conférences)
- Etudiez-vous la possibilité d'utiliser des véhicules à travers une démarche de mise en commun mutualisée avec d'autres organisations voisines ?
- Sur les marchés de véhicules, utilisez-vous la méthode du coût du cycle de vie ? (directive 2009/33/CE relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie)
- Pour les usages urbains, prenez-vous des dispositions visant à accroître votre parc de véhicules électriques

Ministère de la transition écologique et solidaire

Commissariat général au Développement durable
92055 La Défense Cedex
Tél. : 01 40 81 21 22

